MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Décision n° 8519 du 2 décembre 2020 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2021 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique-mécaniciens avionique »

NOR : *INTJ2031579S*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 10 novembre 2020,

Décide :

Article 1er

Le tableau d'avancement pour l'année 2021 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique-mécaniciens avionique » - est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs :

Charbonnel	Stéphane	NIGEND :	204 239
Kriegel	Sébastien	NIGEND :	204 501

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

Pianezzola	Sébastien	NIGEND :	206 250
Lerouge	David	NIGEND :	233 343
Perrigot	Stéphanie	NIGEND :	303 597
Garcia	Olivier	NIGEND :	236 068
Gendreau	Grégory	NIGEND :	309 808

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs :

Guyot	Sylvain	NIGEND :	362 341
Castel	Hervé	NIGEND :	248 178
Grelier	Baptiste	NIGEND :	217 013

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes :

Tresse	Clément	NIGEND :	394 058
De Montecler	Geoffroy	NIGEND :	312 850
Bigaillon	Julien	NIGEND :	362 112

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 décembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
A. De Oliveira